

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 décembre 2015

Décision n° CP-2015-0532

commune (s):

objet: Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en

non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015

Décision n° CP-2015-0532

objet: Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe des eaux pour les années 1999 à 2015.

Ces états indiquent, pour chaque redevable, les raisons pour lesquelles ces produits n'ont pas pu être recouvrés. Pour les montants les plus importants, il s'agit essentiellement de liquidations judiciaires d'entreprises.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élèvent à :

Budget	Montant (en €)
budget principal - compte 6541- fonction 01	79 602,63
budget annexe de l'assainissement - compte 6541	27 187,64
budget annexe des eaux - compte 6541	17 567,53
Total	124 357,80

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1°-Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 124 357,80 €

- 2° Autorise la réalisation de la dépense de 124 357,80 € en résultant, qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2015 :
- budget principal compte 6541 fonction 01 pour 79 602,63 €,
- budget annexe de l'assainissement compte 6541 pour 27 187,64 €,
- budget annexe des eaux compte 6541 pour 17 567,53 €

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.